

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 252

31 janvier 2008

SOMMAIRE

Akzent Invest Fonds	12069	HDF Sicav SPA (Lux)	12050
AW Stocks Alpha Plus OP	12073	HDF Sicav SPA (Lux)	12070
Balanced Portfolio A	12073	Japan Value Strategy OP	12079
Balanced Portfolio B	12072	JPM OP US Aggregate Bonds Strategy ...	12079
Balanced Portfolio D	12072	Meter Holding Corporation S.A.	12096
Best Emerging Markets Concept OP	12079	M-Fonds Aktien	12078
Best Europe Concept OP	12079	M-Fonds Balanced	12078
cominvest ABS Opportunity	12069	Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l.	12096
cominvest Klima Safe Kick 2/2014	12070	Multi Invest Global OP	12071
Commerzbank allstars-anlage	12077	OCM OP Convertible Securities Fund ...	12080
Cyvalux S.A.	12070	OCP International OP	12080
DaimlerChrysler Bank Portfolio	12071	Oppenheim Aktien Protect	12073
Delbrück Bethmann Maffei Multi Invest OP	12072	OP Portfolio G	12071
Finpar Holding S.A.	12076	PNWL-Alternative-Investments-Univer- sal-Fonds	12071
FRANKFURT-TRUST OP Dynamic Euro- pe Bonds	12074	Portfolio Dynamisch OP	12080
Genesisystems Luxembourg S.A.	12096	Quadrant S.à r.l.	12085
Global Absolute Return OP	12074	RP Global Sector Rotation	12071
Global Fund-Strategie OP	12074	StrategiePortfolio Opti Balance	12070
Global Strategy OP	12074	Tatra S.à r.l.	12081
Global Trend Equity OP	12074	Tishman Speyer French Core IV S.à r.l. ..	12090
GREIFF Blue Chip OP	12075	TN US-Equity Portfolio OP	12080
GREIFF Defensiv Plus OP	12075	Top Ten Balanced	12073
GREIFF Dynamisch Plus OP	12075	Top Ten Classic	12073
GREIFF "special situations" Fund OP	12075	US Opportunities OP	12072
Haspa MultiInvest	12078	Weisenhorn Europa	12079

HDF Sicav SPA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.263.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

There appeared:

Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 2 January 2008, by a extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of HDF AMERIVEST LTD. (the «Shareholders»), a company incorporated under the laws of Bermuda and having its registered office at Hemisphere House, 9 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda (the «Corporation»).

The appearing party requested the notary to state that:

I. The Corporation was incorporated on 28 May 2003 under the Companies Act 1981 of Bermuda as a mutual fund company.

II. By the Extraordinary General Meeting, the Shareholders of the Corporation resolved to transfer the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg and, as a consequence, to submit the Corporation to Luxembourg laws without interruption of its legal personality. The Shareholders also resolved to amend the articles of incorporation of the Corporation in the form as stated sub IV. The minutes of the aforesaid extraordinary general meeting, together with the special report drawn up by PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. in the course of the transfer of the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The Shareholders further resolved to change the name of the Corporation into HDF SICAV SPA (LUX)».

IV. The articles of incorporation of the Corporation are as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HDF SICAV SPA (LUX).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-two hereof. The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand euro (Eur 1,250,000.-) and must be reached within a period of 6 months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment. The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant class be translated into the reference currency of the relevant class and the capital of the Corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-eight of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article 6 of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-eight of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless otherwise decided by the board of directors of the Corporation at its sole discretion, no share certificate will be issued. Shareholders will only receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until

another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 2.30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by Luxembourg law and regulations, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper. Notice may also be published in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors must be under 70 years old, but need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link, telephone conference, video conference or by telecommunication means allowing their identification.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Corporation shall maintain an agreement with HDF FINANCE S.A. as Investment Manager, or with any successor the latter may appoint, subject to any necessary prior regulatory approval, for as long as the Investment Manager shall desire to provide management services to the Corporation and until such time as it shall name a successor for the provision of such service.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HDF FINANCE S.A., any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 17. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20 December 2002, regarding collective investment undertakings, as amended. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-two hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If requests for redemption on the relevant Valuation Day exceed 10% of the net asset value of the relevant class, then the redemptions arising from such requests shall be pro-rated such that shares representing only 10% of the net asset value of the class are redeemed with the balance of requests being «rolled over» to the subsequent Valuation Day. If at the next Valuation Day, redemption requests again exceed 10% of the net asset value of the class, all requests (including the ones carried over) shall be prorated again and the process repeated on each Valuation Day where redemption requests exceed 10% of the class net asset value until either (x) all the shares the subject of the redemption request have been redeemed or (y) the «roll-over» Valuation Day is the second calendar quarter end following the receipt of the original redemption request, at which point the balance of all shares from the original redemption request not yet redeemed shall be redeemed.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The Board of Directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue, redemption and conversion of shares of each class during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would, in the opinion of the directors, be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of the assets of the Corporation or the current prices or value on any market or stock exchange;

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

(e) when for any other reason the value of any substantial investment owned by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Corporation has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the directors, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the directors be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Corporation.

Any such suspension shall be notified to shareholders requesting purchase, redemption or conversion of shares at the time of the filing of the written request.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 22. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest cent of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market for such securities and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.

3) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including non-quoted securities of closed-ended undertakings for collective investment), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the directors on the basis of foreseeable sales prices.

4) Securities issued by an open ended undertaking for collective investment will be valued at their last available price or net asset value, as reported by such undertakings for collective investment, their investment managers or their agents.

5) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

6) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the directors.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain

a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the net proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the time limits determined by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Corporation.

Art. 24. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into US Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 25. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article twenty-two Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 26. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

If the circumstances so require, the opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, shall be subject to the prior approval and/or ratification of the Board of Directors.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon

- a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below USD 5 million or the equivalent in the reference currency of such class or sub-class, or
- b) decision of the board of directors of the Corporation if, in the reasonable opinion of the directors, a change in the economical or political situation relating to the class or sub-class concerned would have material adverse consequences on investments of the class or sub-class, or
- c) decision of the board of directors of the Corporation in order to proceed to an economic rationalisation, or
- d) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the net asset value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that assets attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of shares of the relevant class or sub-class which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignation for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Art. 28. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Where a class or sub-class is reserved to the Investment Manager and its affiliates, changes to article three (object clause), fifteen (investment restrictions and appointment of investment manager) and this article twenty-eight may be adopted if approved by two thirds of the shares then existing within this class or sub-class.

Any replacement of the Investment Manager or amendment of its remuneration will require the prior approval of this class or sub-class, except in case of proven gross negligence or wilful misconduct of the Investment Manager.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments and the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).

As a consequence of the point II., the Corporation continues in the Grand Duchy of Luxembourg and the Corporation has acquired the Luxembourg nationality and henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other laws.

The appearing person requested the notary to state the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. to act as auditor of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2009.

As a consequence of point II., the appearing person requested the notary to confirm the following points:

- the registered office of the Corporation is set at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- the following will serve as directors of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2009:
 - Mr Jean-Paul Gruslin, (Chairman), Managing Director, HDF FINANCE, Belgium, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Brussels, Belgium
 - Mr Christopher Wetherhill, Chairman HDF INTERNATIONAL LTD, Southampton, Bermuda
 - Mr Philippe Lhoest, Managing Director, HDF FINANCE, Belgium, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Brussels, Belgium.
 - Me Jérôme Wigny, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré en date du 2 janvier 2008 par assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée Générale extraordinaire») des actionnaires (les « Actionnaires») de HDF AMERIVEST LTD, une société constituée selon le droit des Bermudes ayant son siège social à Hemisphere house, 9 church street, Hamilton HM 11, Bermudes (la «Société»).

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société a été constituée le 28 mai 2003, selon le «Companies Act» des Bermudes, sous la forme d'un fonds commun de placement.

II. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire les Actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en conséquence, de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise sans discontinuité de sa personnalité juridique. Les Actionnaires ont également décidé de modifier les statuts de la Société de la manière décrite dans le point IV. ci-après. Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ensemble avec le rapport spécial établi par PricewaterhouseCoopers S.à.r.l dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Les Actionnaires ont ensuite décidé de modifier la dénomination de la Société en HDF SICAV SPA (LUX).

IV. Les statuts de la Société sont les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination HDF SICAV SPA (LUX).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents statuts. Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et devra être atteint dans un délai de six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif. Le conseil d'administration est autorisé, sans restrictions aucune, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou la valeur nette d'inventaire respective par action en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des titres ou d'autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique à chaque catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliqué à chaque sous-catégorie. Dans l'hypothèse de la création de sous-catégories, toute référence faite à une catégorie d'actions dans les présents statuts doit, si nécessaire, constituer une référence à ces sous-catégories d'actions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-huit des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de cette catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des présents statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de plusieurs catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Les résolutions à prendre par

une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs attribuable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-huit des présents statuts, sauf dans l'hypothèse d'une fusion à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions ne lieront que les actionnaires ayant voté pour la proposition de fusion.

La société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique répondront uniquement des dettes, obligations et engagements de cette catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions sous forme nominative. A moins qu'il n'en soit souverainement décidé le contraire par le conseil d'administration de la Société, aucun certificat d'action ne sera émis. Les actionnaires recevront seulement une confirmation de leur qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra sans délai propriétaire des actions et recevra une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au Registre des Actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires de la Société, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 14.30 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois. La convocation pourra également être publiée dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourrait déterminer.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société mais doivent avoir moins de 70 ans.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'ad-

ministration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, une autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication, conférence téléphonique, visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société maintiendra en place une relation contractuelle avec HDF FINANCE S.A. en tant que Gestionnaire en Investissement, ou avec tout autre successeur désigné par celui-ci, sous réserve de tout accord préalable réglementaire nécessaire, pour aussi longtemps que le Gestionnaire en Investissement souhaitera fournir des prestations de gestion à la Société et jusqu'au moment où il nommera un successeur pour la prestation de ce service.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec HDF FINANCE S.A., toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendriers après la date à laquelle a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire pour la catégorie d'actions concernée telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-deux ci-après déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si les demandes de rachat au jour d'évaluation dépassent 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie concernée, les rachats résultant de telles demandes seront proratisés de telle manière que les actions représentant seulement 10% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie seront rachetées tandis que le solde des demandes sera postposé au prochain Jour d'Évaluation. Si au prochain Jour d'Évaluation les demandes de rachat dépassent encore 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, toutes les demandes (y compris celles qui ont été postposées) devront encore être proratisées et ce procédé se répétera à chaque Jour d'Évaluation où les demandes de rachat dépasseront 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie jusqu'à ce que soit(x) toute les actions faisant l'objet de la demande de rachat aient été rachetées ou (y) le Jour d'Évaluation auquel ont été postposées les demandes de rachat, corresponde à la fin du deuxième trimestre suivant la réception de la demande originale de rachat, auquel cas le solde de toutes les actions de la demande originale de rachat qui n'ont pas été rachetées seront rachetées.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son Registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 21. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principaux marchés ou bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est de temps à autre cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant l'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est, selon les administrateurs, pas praticable;

c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer les prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les prix ou valeurs actuels sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions d'une telle catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lorsque, pour toute autre raison, la valeur de tout investissement substantiel appartenant à la Société ne peut être rapidement ou précisément évaluées ou estimés; ou

(f) lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements qu'elle a précédemment reçue pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie était matériellement incorrecte, justifiant, selon les administrateurs, qu'une telle valeur nette d'inventaire soit recalculée (considérant toutefois, qu'en aucun cas les administrateurs seront tenus de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire précédemment calculée sur la base de laquelle des souscriptions, conversions ou rachats auront pu être effectués); ou

(g) dans toute autre circonstance ou circonstances où le fait de ne pas suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de la manière décrite ci-dessus, pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniers ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire; ou

(h) dès la publication d'un avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires en vue de la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Une telle suspension relative à une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions des autres catégories d'action.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue au centime le plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes déclarés et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) La valeur des titres qui sont cotées, échangées ou négociées sur une bourse quelconque sera évaluée à leur dernier cours disponible et si cela s'avère approprié, au cours moyen offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les titres cotés;

3) Pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (y compris les titres non-cotés des organismes de placement collectifs de type fermé), ainsi que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, selon les administrateurs, pas représentatifs de la valeur réelle du marché, la valeur de ceux-ci sera déterminée prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration sur base des prix de vente prévisibles.

4) Les titres émis par un organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible tel que fournie par l'organisme de placement collectif, leurs gestionnaires en investissement ou agents.

5) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

6) Tous les autres titres et avoirs seront évalués par les administrateurs, selon les procédures établies par ceux-ci, sur base de la valeur estimée du marché, laquelle doit être estimée de bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents dans les juridictions où la Société est enregistrée, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits nets résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit, de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article cinq, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts pour les catégories d'actions concernées, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% de la valeur nette d'inventaire des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les limites temporelles décidées par le conseil d'administration et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 25. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article vingt-deux section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article cinq des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'action, deux sous-catégories où une sous-catégorie donne droit à des dividendes («actions de distribution») tandis que l'autre sous-catégorie ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de distribution tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 26. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte de la Banque Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme banque dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire mais ne pourront pas révoquer la Banque Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Banque Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Si nécessaire, toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes sera soumise à l'accord préalable et/ou à la ratification du conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou une sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée, soit

a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions de USD ou l'équivalent dans la devise de référence de cette catégorie ou sous-catégorie, ou

b) par décision du conseil d'administration de la Société si, selon l'appréciation raisonnable des administrateurs, un changement dans la situation économique ou politique relative à la catégorie ou sous-catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements des catégories ou sous-catégories, ou

c) par décision du conseil d'administration de la Société afin de procéder à une rationalisation économique, ou

d) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie ou sous-catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au pro rata aux porteurs d'actions des catégories ou sous-catégories concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie existante pour faire l'apport des avoirs (et du passif) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion. Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Lorsqu'une catégorie ou sous-catégorie est réservée au Gestionnaire en Investissement et ses affiliés, les modifications aux articles trois (clause d'objet), quinze (restrictions d'investissement et nomination du gestionnaire en investissement) et le présent article vingt-huit ne peuvent être adoptées que de l'accord de deux-tiers des actions existantes à ce moment-là dans cette catégorie ou sous-catégorie.

Tout remplacement du Gestionnaire en Investissement ou modification de sa rémunération requerra l'accord préalable de la catégorie ou sous-catégorie, sauf en cas de négligence grave ou fraude prouvée dans le chef du Gestionnaire d'Investissement.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

En conséquence du point II., la Société continue d'exister au Grand-Duché de Luxembourg et la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est désormais soumise à la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi.

Le comparant a requis le notaire d'acter la nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l en tant que réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

En conséquence du point II., le comparant a requis le notaire de confirmer les points suivants:

- le siège social de la Société est situé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- les personnes suivantes agiront en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:
 - Monsieur Jean-Paul Gruslin (Chairman), Managing Director, HDF FINANCE, Belgique, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Bruxelles, Belgique.
 - Monsieur Christopher Wetherhill, Chairman HDF INTERNATIONAL LTD, Southampton, Bermudes
 - Monsieur Philippe Lhoest, Managing Director, HDF FINANCE, Belgique, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Bruxelles, Belgique.
 - Maître Jérôme Wigny, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2008. Relation: EAC/2008/386. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009835/239/1120.

(080010086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Akzent Invest Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 10. Dezember 2007, für den AKZENT INVEST FONDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Dezember 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008010867/1092/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06563. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

cominvest ABS Opportunity, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ABS OPPORTUNITY, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 17. Januar 2008 unter der Referenz LSO-CM06124 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008010254/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06124. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

cominvest Klima Safe Kick 2/2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest KLIMA SAFE KICK 2/2014, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 17. Januar 2008 unter der Referenz LSO-CM06114 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008010256/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06114. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

HDF Sicav SPA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.263.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009836/239/10.

(080010092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

StrategiePortfolio Opti Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds StrategiePortfolio OPTI BALANCE, in Kraft getreten am 20. Dezember 2007, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember 2007.

HVB STRUCTURED INVEST S.A.

S. Lieser / D. Eklund

Référence de publication: 2008010265/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06557. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Cyvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.201.

Statuts Coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010823/220/10.

(080012501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

PNWL-Alternative-Investments-Universal-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds PNWL-ALTERNATIVE-INVESTMENTS-UNIVERSAL-FONDS wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Dezember 2007.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008010866/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07138. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

RP Global Sector Rotation, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement RP GLOBAL SECTOR ROTATION a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011618/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07846. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

DaimlerChrysler Bank Portfolio, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement DaimlerChrysler BANK PORTFOLIO a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011625/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07853. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

OP Portfolio G, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OP PORTFOLIO G a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011627/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07854. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Multi Invest Global OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement MULTI INVEST GLOBAL OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011628/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07856. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

US Opportunities OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement US OPPORTUNITIES OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011630/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07857. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Delbrück Bethmann Maffei Multi Invest OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement DELBRÜCK BETHMANN MAFFEI MULTI INVEST OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011631/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07858. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Balanced Portfolio D, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement BALANCED PORTFOLIO D a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011633/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07859. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Balanced Portfolio B, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement BALANCED PORTFOLIO B a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011635/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07861. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Balanced Portfolio A, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement BALANCED PORTFOLIO A a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011636/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07862. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

AW Stocks Alpha Plus OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement AW STOCKS ALPHA PLUS OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011637/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07863. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Top Ten Classic, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement TOP TEN CLASSIC a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011638/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07864. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Top Ten Balanced, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement TOP TEN BALANCED a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011639/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07865. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Oppenheim Aktien Protect, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement OPPENHEIM AKTIEN PROTECT, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011640/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07866. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

FRANKFURT-TRUST OP Dynamic Europe Bonds, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement FRANKFURT-TRUST OP DYNAMIC EUROPE BONDS, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011641/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07781. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Global Absolute Return OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GLOBAL ABSOLUTE RETURN OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011643/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07783. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Global Fund-Strategie OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GLOBAL FUND-STRATEGIE OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011645/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07787. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Global Strategy OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GLOBAL STRATEGY OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011650/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07793. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Global Trend Equity OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GLOBAL TREND EQUITY OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011651/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07794. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GREIFF "special situations" Fund OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GREIFF «SPECIAL SITUATIONS» FUND OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011652/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07796. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GREIFF Blue Chip OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GREIFF BLUE CHIP OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011653/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07798. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GREIFF Defensiv Plus OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GREIFF DEFENSIV PLUS OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011655/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07807. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GREIFF Dynamisch Plus OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GREIFF DYNAMISCH PLUS OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011656/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07816. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Finpar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 6.512.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the eighteenth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, «the proxy»

acting in the name and on behalf of FIDCORP LIMITED, a company with registered office in Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,

«the mandator»

by virtue of a proxy given on August 16, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy declared and requested the notary to act:

1. That the holding company FINPAR HOLDING S.A., registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 6.512, with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed of Me Charles-Théodore Funck, notary residing in Luxembourg on November 25, 1963, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 1 of January 3, 1964, and the Articles of Association have been amended for the last time on April 12, 2002.

2. That the company's capital FINPAR HOLDING S.A. amounts to EUR 125.000 (one hundred twenty-five thousand Euro) divided into 2.400 (two thousand four hundred) shares without nominal value, entirely paid-up.

3. That the mandator has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the holding company FINPAR HOLDING S.A.

4. That the mandator, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the mandator, as liquidator of the holding company FINPAR HOLDING S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the mandator also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the mandator grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société FINPAR HOLDING S.A. inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 6.512, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par M^e Charles-Théodore Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1963, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 1 du 3 janvier 1964, les statuts ayant été modifiés en dernier lieu suivant acte du 12 avril 2002.

2. Que le capital social de la société FINPAR HOLDING S.A. s'élève actuellement à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société FINPAR HOLDING S.A.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société FINPAR HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant déclare qu'il est responsable des éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, et il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, vol. 144S, fol. 95, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008011972/211/96.

(080012418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Commerzbank allstars-anlage, Fonds Commun de Placement.

Ergänzung zur Veröffentlichung vom 23. November 2007, (Referenz Mémorial C - N^o 2690)

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds COMMERZBANK allstars-anlage, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 16. Januar 2008 unter der Referenz LSO-CM05436 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt. Es ersetzt das Verwaltungsreglement, welches zuvor unter der Nummer

070156545 beim Handels- und Gesellschaftsregister am 16. November 2007 hinterlegt wurde und dessen Hinterlegungsvermerk am 23. November 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2690, veröffentlicht wurde.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008009826/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05436. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M-Fonds Balanced, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement M-FONDS BALANCED a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011657/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07819. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M-Fonds Aktien, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement M-FONDS AKTIEN a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011658/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07824. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Haspa Multinvest, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen HASPA Multinvest, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009120/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04982. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

JPM OP US Aggregate Bonds Strategy, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement JPM OP US AGGREGATE BONDS STRATEGY a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011659/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07827. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Japan Value Strategy OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement JAPAN VALUE STRATEGY OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011660/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07828. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Weisenhorn Europa, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement WEISENHORN EUROPA a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011661/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07830. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Best Emerging Markets Concept OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement BEST EMERGING MARKETS CONCEPT OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012324/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08877. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Best Europe Concept OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement BEST EUROPE CONCEPT OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012325/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08875. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

OCM OP Convertible Securities Fund, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OCM OP CONVERTIBLE SECURITIES FUND a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012326/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08872. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

OCP International OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OCP INTERNATIONAL OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012327/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08870. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

TN US-Equity Portfolio OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement TN US-EQUITY PORTFOLIO OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012306/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08978. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Portfolio Dynamisch OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement PORTFOLIO DYNAMISCH OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008012305/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08981. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Tatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.981.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RIVA HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée unipersonnelle), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered under number RCS B 131.356 with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

here represented by Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, residing professionally at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

acting in his capacity as manager of the company, having the power to bind the company by his single signature.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it has an direct or indirect interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation is anticipated to purchase direct interest in European properties, participate in equal or similar companies and to act as a platform for the pooling of various European property investments. Within these limits the corporation may carry out all business and tasks necessary or useful in order to fulfil this purpose.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TATRA S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2008.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, declares to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:
 - Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
 - Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in S-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RIVA HOLDINGS S.à r.l., une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 131.356, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

ici représentée par Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

agissant en sa qualité de gérant de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui pourraient être utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société est destinée à acheter des intérêts directs dans des propriétés européennes, à prendre des participations dans des sociétés similaires ou semblables et agir en tant que plate-forme pour la mise en commun de divers investissements européens. Dans ces limites, la société peut agir en vue de mettre en oeuvre et réaliser toutes les actions nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de son objet.

Dans toutes les opérations indiquées ci-dessus, ainsi que pour toutes ses activités, la société restera dans les limites prévues par la loi.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: TATRA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

La partie comparante précitée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associée unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:
 - Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,
 - Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40715. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010072/220/245.

(080006036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Quadrant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.969.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RIVA HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée unipersonnelle), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered under number RCS B 131.356 with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

here represented by Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, residing professionally at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

acting in his capacity as manager of the company, having the power to bind the company by his single signature.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it has an direct or indirect interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation is anticipated to purchase direct interest in European properties, participate in equal or similar companies and to act as a platform for the pooling of various European property investments. Within these limits the corporation may carry out all business and tasks necessary or useful in order to fulfil this purpose.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name QUADRANT S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2008.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, declares to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:
 - Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
 - Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in S-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RIVA HOLDINGS S.à r.l., une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 131.356, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

ici représentée par Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

agissant en sa qualité de gérant de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui pourraient être utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société est destinée à acheter des intérêts directs dans des propriétés européennes, à prendre des participations dans des sociétés similaires ou semblables et agir en tant que plate-forme pour la mise en commun de divers investissements européens. Dans ces limites, la société peut agir en vue de mettre en œuvre et réaliser toutes les actions nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de son objet.

Dans toutes les opérations indiquées ci-dessus, ainsi que pour toutes ses activités, la société restera dans les limites prévues par la loi.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: QUADRANT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

La partie comparante précitée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associée unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

- Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

- Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 16 octobre 16, 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40711. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010070/220/245.

(080005888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Tishman Speyer French Core IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.948.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER FRENCH CORE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 19th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER FRENCH CORE IV S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty-three thousand two hundred fifty Euro (€ 53,250.-) represented by two thousand one hundred thirty (2,130) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented

in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER FRENCH CORE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the two thousand one hundred thirty (2,130) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of fifty-three thousand two hundred fifty Euro (€ 53,250.-).

The amount of fifty-three thousand two hundred fifty Euro (€ 53,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER FRENCH CORE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER FRENCH CORE IV S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-trois mille deux cent cinquante Euro (€ 53.250,-) représenté par deux mille cent trente (2.130) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21 . Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER FRENCH CORE HOLDINGS S.à r.l., désignée ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille cent trente (2.130) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cinquante-trois mille deux cent cinquante Euro (€ 53.250,-).

Un montant de cinquante-trois mille deux cent cinquante Euro (€ 53.250,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social aux 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42094. — Reçu 532,50 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008010029/211/307.

(080005407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Meter Holding Corporation S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.040.

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur de la Société le 14 décembre 2007 que le siège social de la Société est transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 3 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008009000/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Genesisystems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 101.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2008009581/734/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02384. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.000.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

RECTIFICATIF

L'orthographe correcte du nom d'un des gérants de la Société, nommé par l'associé unique de la Société en date du 9 janvier 2006, est la suivante:

- Monsieur Frank Lagerstedt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008008731/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.